

Interdiction de la vente des boissons alcoolisées en sachet plastique, une décision non suivie d'application

Par un arrêt interministériel du 24 octobre 2019, le Togo interdisait l'importation, la production et la commercialisation des boissons alcoolisées en sachet plastique. Les ministres Sani YAYA, de l'économie et des finances, Moustafa MIJIYAWA de la santé et l'hygiène publique et Kodjo ADEDZE du commerce, prévenaient les auteurs de cette activité de la peine encourue. «Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera puni conformément aux textes en vigueur ».

Dix mois plus tard, le constat est le même que celui qui prévalait avant la prise de cette décision. Il ne serait pas non plus abusé de dire que, l'importation et la commercialisation de ces produits ont empiré. Tout ce, sans que les autorités ne se réveillent pour frapper au cœur de ce commerce.

Plus besoin de vous rappeler les méfaits de ces boissons alcoolisées en sachet plastique sur la santé des populations et surtout des jeunes. En termes de prises d'arrêtés ministériels et interministériels, le Togo est loin devant ses pairs. Le premier de sa classe. Là où le bât blesse, c'est que l'application de cette décision laisse à désirer.

L'inaction de ces ministres depuis octobre 2019, donne l'impression que lorsqu'une décision touche aux intérêts de la minorité qui accapare les richesses du pays, rien de doit

être fait.

Nous avons été surpris de constater partout à Lomé, que ces boissons alcoolisées en sachet plastique soient encore exposées, au vu et au su de tout le monde sans que personne ne soit inquiétée.

Aujourd'hui, avec 100 FCFA, n'importe qui peut se procurer de cette substance avec les conséquences qui y en découlent (Problèmes de foie, de reins...).

L'actualité récente dans les établissements scolaires doit interpeller les autorités du pays à agir pour arrêter ce commerce.

Qui sont ces commerçants qui continuent par importer ces boissons ? Qui les protègent ?

D'après nos investigations, la majorité de ces commerciaux commerçants ou commerciaux? sont des étrangers. Quelques grossistes Togolais font également partie de cette bande.

Nonobstant l'interdiction, ces commerçants qui sont à la poursuite de l'argent à tout prix, continuent de faire rentrer ces produits au pays. Ceci grâce à des facilités obtenues au niveau des frontières officielles et officieuses.

Au grand marché de Lomé, il est difficile de voir ces boissons exposées comme dans plusieurs quartiers de Lomé et de la périphérie. Seuls les détaillants, connaissent les lieux où les grossistes livrent ces boissons.

Cette décision interministérielle a-t-elle été vulgarisée aux agents chargés de faire appliquer cette loi ?

Impossible de répondre. Une chose est de prendre des arrêtés interministériels mais, une autre est de les vulgariser notamment aux forces de l'ordre, appelées à l'exécuter.

Il est temps pour les gouvernants d'honorer leurs engagements, car la santé des citoyens, surtout des jeunes qui s'adonnent à ces boissons en vaut la peine.